



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-059

Date : 11/12/2025

Affichage : 12/12/2025

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Renaturation et désimperméabilisation des sols des aménagements extérieurs de la halle couverte de Giromagny.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020, n°4179 du 14 septembre 2020 et n°4262 du 11 mai 2021, autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1** : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Transformation Ecologique

**Montant** : 350 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 6 mois

**Durée d'amortissement** : 30. ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : *Déduit*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 :** De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,  


Christian CODDET